

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 179

présenté par

M. Berrios, M. Thévenot, M. Tétart, M. Appar, M. Breton, M. Chevrollier, M. de Mazières,  
M. Decool, M. Dive, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Fromion,  
M. Gosselin, M. Heinrich, M. Kert, Mme Le Callennec, M. Ledoux, M. Myard, M. Nicolin,  
M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Viala et Mme Zimmermann

-----

### ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 35 par les mots :

« , sous réserve d'accord donné par la majorité des membres de la commission d'attribution ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission d'attribution a les compétences nécessaires pour désigner les personnes bénéficiaires de logement social. Le présent amendement vise à ne pas minimiser son rôle par rapport à celui du préfet.